



AVIS PUBLIC
PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI-17-2019-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI-17-2019-1

Le conseil municipal a adopté, par résolution, à sa séance du 21 janvier 2019, le projet de Résolution PPCMOI-17-2019-1 autorisant l'usage d'entrepreneur en déneigement et en aménagement paysager dans la zone résidentielle Cj03R.

Cette résolution a été adoptée dans le cadre du Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble. Son objet est :

Objet	Zone concernée
D'autoriser l'usage d'entrepreneur en déneigement et en aménagement paysager au 337, rue du Ruisseau-Rouge, dans la zone résidentielle Cj03R, à diverses conditions	Cj03R

Cette résolution permettra de déroger aux articles 66 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010 de la Ville de Magog.

Ce projet de résolution concerne la zone Cj03R.

Ce projet de résolution, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le **mardi 12 février 2019 à 19h30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de résolution ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution peut être consulté pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 23 janvier 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe

